

# Un an et demi après le Grenelle, les féminicides de nouveau en hausse

Cinquante et une victimes sont déjà à déplorer depuis le début de l'année. Police et justice pointent du doigt des moyens toujours insuffisants

**C**ahinez, 31 ans, abattue puis brûlée vive le 4 mai en pleine rue à Mérignac (Gironde) par son ex-mari. Stéphanie, 22 ans, poignardée à mort par son compagnon à proximité de son domicile à Hayange (Moselle), dans la nuit du 23 au 24 mai. A chaque fois, les meurtriers de ces deux femmes, qui occupent respectivement les 39<sup>e</sup> et 43<sup>e</sup> places des féminicides de 2021, selon le décompte militant effectué par la page Facebook Féminicides par compagnons ou ex, étaient connus des forces de l'ordre pour des faits de violences conjugales.

Ces mises à mort spectaculaires, en pleine rue, ont fortement marqué l'opinion et relancé le débat sur le suivi des auteurs et la protection des victimes de violences conjugales, soit 210 000 femmes par an. Sommé de réagir, le gouvernement a diligenté dans les deux cas une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de la justice pour identifier les dysfonctionnements. Leurs conclusions, présentées au premier ministre, Jean Castex, mercredi 9 juin dans la soirée, ont été rendues publiques dans la foulée.

Hasard du calendrier, leur présentation intervient en même temps que s'ouvre, jeudi à Bastia, devant la cour d'assises de Haute-Corse, le procès du meurtrier de Julie Douib. En mars 2019, la mort de cette mère de deux enfants, abattue à son domicile de L'Ile-Rousse par son ex-compagnon, avait provoqué une prise de conscience collective contre les féminicides conjugaux. La mobilisation, à l'initiative des collectifs féministes, avait conduit à l'organisation, du 3 septembre au 25 novembre de la même année, du Grenelle contre les violences conjugales, réunissant les principaux acteurs de la lutte contre les violences envers les femmes.

Une quarantaine de mesures, dont certaines ont trouvé une traduction législative, avaient été annoncées par le gouvernement, dans l'espoir de provoquer « un électrochoc », selon les termes employés par le premier ministre de l'époque, Edouard Philippe. Parmi elles, le port de bracelets antirapportement par les hommes violents (dispositif généralisé en décembre 2020), l'accessibilité vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept du 3919, ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences (mesure qui sera effective fin juin), l'élaboration d'une grille d'évaluation du danger commune destinée aux forces de l'ordre, la création de 1000 places d'hébergement pour les femmes en 2020, la possibilité pour les médecins de se passer de l'accord de leur patiente pour émettre un signalement au procureur s'ils estiment qu'elle est en danger immédiat...

Las, dix-huit mois plus tard, et alors que le rythme des féminicides conjugaux semble repartir à la hausse (51 victimes recensées depuis le début de l'année), l'efficacité des réponses apportées à ce problème de société est clairement posée. « Le problème, c'est celui des récidivistes, les hommes déjà condamnés et qui ne sont pas

**« Le problème, c'est celui des hommes déjà condamnés et qui ne sont pas dotés de bracelet antirapportement »**

**HÉLÈNE DE PONSAY**  
vice-présidente de l'Union nationale des familles de féminicide

dotés de bracelet antirapportement », considère Hélène de Ponsay, vice-présidente de l'Union nationale des familles de féminicide. Le collectif vient de lancer une pétition en ligne pour réclamer la création d'un « véritable statut » des proches de victimes, qui passerait notamment par une prise en charge psychologique sur la durée et par la généralisation du protocole de prise en charge des orphelins de féminicides, mis en place seulement dans deux départements.

**Davantage de plaintes déposées**  
« Il faut réussir à penser à la fois la grande dangerosité des hommes violents et développer une culture de la protection des victimes », résume Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, à l'origine du fameux protocole et inspiratrice de la loi de 2010 créant l'ordonnance de protection. Une révolution des mentalités qui nécessite des moyens encore trop insuffisants, estiment les associations qui accompagnent les femmes.

« Comment peuvent faire les policiers et les gendarmes pour enquêter et traiter correctement les plaintes sans moyens supplémentaires ? », interroge Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes, alors que davantage de plaintes pour violences sont déposées ces dernières années, notamment depuis #metoo. « Il y a une prise de conscience de plus en plus forte dans la société, mais à moyens constants, il faut déployer une énergie in-

croyable pour que le problème des violences reste au top des priorités du gouvernement », regrette la militante, qui salue cependant « la coordination inédite des pouvoirs publics » lors des confinements de l'an passé, qui ont permis d'enregistrer une baisse des féminicides en 2020 (90, contre 146 en 2019). « Ça prouve que quand on veut, on peut, ce n'est pas une fatalité. Mais il faut plus de moyens humains, et donc financiers », abonde l'avocate Zoé Royaux, porte-parole de la Fondation des femmes.

Au cœur du dispositif de lutte contre les violences, plusieurs procureurs de la République (Dijon, Bayonne, Grenoble, Lorient, Béthune...) font eux aussi le même constat. « La lutte contre les violences conjugales est une des priorités majeures des procureurs de la République », ont-ils rappelé dans plusieurs communiqués distincts envoyés le 7 juin, en demandant la création, dans chaque parquet, d'un référent spécialisé dans les violences conjugales. Une requête adressée il y a quelques jours par la conférence des procureurs de la République au garde des sceaux.

Juste après le féminicide de Mérignac, dont le rapport d'étape pointait d'emblée, dès le 12 mai, « une suite de défaillances », le locataire de la Place Vendôme avait déclaré que les bracelets antirapportement, qui permettent de géolocaliser et donc de maintenir à l'écart les conjoints ou ex-conjoints violents de leur victime, « n'ont pas vocation à rester dans les tiroirs ». Deux circulaires



A Hayange, en Moselle, le 25 mai. Hommage à Stéphanie, 22 ans, tuée par son compagnon dans la nuit du 23 au 24 mai. JEAN-CHRISTOPHE VERHAEGEN / AFP

**« Il faut développer une culture de la protection des victimes »**

**ERNESTINE RONAI**  
responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

sur les violences conjugales ont par la suite été envoyées aux parquets par la chancellerie : l'une, le 19 mai, appelant, « à l'aune des drames récents », à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales et à reprendre « tous les dossiers » des condamnés pour violences conjugales, pour voir si leurs « antécédents et la personnalité » ne rendaient pas nécessaire la pose d'un bracelet, l'autre, le 27 mai, visant à renforcer l'utilisation des bracelets antirapportement.

#### Places d'hébergement

Le rappel a eu, semble-t-il, des effets : selon les derniers chiffres donnés par Matignon, au 8 juin, sur 1000 bracelets disponibles, 96 étaient actifs, contre 45 début mai. Concernant les Téléphones grave danger, un autre outil à disposition des victimes de violences conjugales, 1324 (sur 1805 existants) sont aujourd'hui attribués.

Du côté de l'intérieur, un vent de panique semble avoir soufflé quelques jours avant la remise

des rapports d'inspection au premier ministre. Comme le racontait *Le Monde* du 7 juin, dans un courrier adressé trois jours plus tôt aux préfets, Gérald Darmanin a demandé un « état des lieux des faits de violence sur les cinq premiers mois de l'année », avec propositions à la clé, en mettant en évidence une hausse de 20 % des violences intrafamiliales sur les cinq premiers mois de l'année.

Il faut dire que les derniers indicateurs disponibles sur le traitement des violences conjugales, en date de 2019, sont particulièrement éloquentes, comme le prouve un rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) publié à point nommé mercredi matin. Dans la première édition de cet outil d'évaluation qui vise à mesurer, année après année, l'évolution de la mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences conjugales, le HCE relève que, pour plus de 125 000 femmes qui parviennent à se déclarer victimes auprès des forces de l'ordre en un an, « seuls 52 000 agresseurs conjugaux font l'objet d'une réponse pénale, et seulement 33 000 font l'objet de poursuites judiciaires ».

Soulignant en outre le problème récurrent du manque de places d'hébergement spécialisé, le HCE formule d'ores et déjà « deux premières alertes » en direction des pouvoirs publics : sur l'insuffisante protection des victimes et le risque que « les agresseurs conjugaux bénéficient d'un véritable système d'impunité ».

SOLÈNE CORDIER